



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Délibération n° 2018-09

**Nombre de représentants  
au Comité Syndical :**

**en exercice : 29  
présents : 10  
pouvoirs : 8  
votants : 18**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 juillet à 9 H, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'antenne du Conservatoire, à Rodez*

*Date de la convocation de la réunion : 25 juin 2018.*

**PRESENTS :**

*Mesdames Simone ANGLADE, Magali BESSAOU, Gisèle RIGAL, Karine ORCEL, Bernadette de TREMONTELS, Messieurs Vincent ALAZARD, Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS.*

**Absents ayant donné POUVOIR :**

*Madame Valérie ABADIE ROQUES à Madame Gisèle RIGAL,  
Monsieur Roger AUGOUY à Monsieur Jean COURTAIS,  
Madame Annie BEL à Madame Simone ANGLADE,  
Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Monsieur Vincent ALAZARD,  
Madame Marie-Line CROUZET à Monsieur Jean-Michel COSSON,  
Madame Janine DELMON à Monsieur Yves MAZARS,  
Monsieur Camille GALIBERT à Madame Magali BESSAOU,  
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,*

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU

**Projet de territoire**

Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 15 juin 2018, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 22 juin 2018, à 14H30,  
Considérant l'absence de quorum lors de l'ouverture de la séance, et l'impossibilité, dans ces conditions, de tenir cette dernière,  
Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 25 juin 2018,  
Considérant les rapports adressés le 25 juin 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron,  
Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

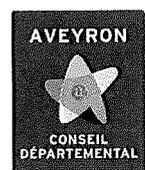
Considérant les enjeux posés par la réforme de l'intercommunalité sur les questions liées à l'accès au service du Conservatoire et à sa pérennité,  
Que ces enjeux ont rendu nécessaire une réflexion relative à un projet de territoire pour le Conservatoire, qui dépasse la question de l'enseignement spécialisé, et lui permette de rayonner sur l'ensemble du territoire aveyronnais,  
Considérant la nécessité de développer une offre de service enrichie, diversifiée et différenciée afin de répondre aux attentes des territoires, et susciter de nouveaux partenariats sur l'ensemble du Département,  
Que ces évolutions doivent tenir compte des orientations ministérielles récentes relatives à l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation artistique et culturelle dans les domaines d'intervention du conservatoire (conservatoire lieu ressources et partenaire privilégié de l'éducation nationale),  
Considérant la nécessité d'adapter l'organisation territoriale du Conservatoire pour satisfaire ces ambitions, notamment la mise en place des pôles territoriaux d'enseignement dès la rentrée 2018, conformément au projet d'établissement,



**Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron**

Place Foch – 12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 80 30 - [contact@crd-aveyron.fr](mailto:contact@crd-aveyron.fr)

*Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988*



Déposé en Préfecture le

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
- Approuve le projet de territoire du Conservatoire tel que présenté en annexe.

*Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme*

*La Présidente,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. B.' with a large flourish underneath.

**Magali BESSAOU**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Délibération n° 2018-10

**Nombre de représentants  
au Comité Syndical :**

**en exercice : 29**  
**présents : 10**  
**pouvoirs : 8**  
**votants : 18**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 juillet à 9H, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'antenne du Conservatoire, à Rodez*

*Date de la convocation de la réunion : 25 juin 2018.*

**PRESENTS :**

*Mesdames Simone ANGLADE, Magali BESSAOU, Gisèle RIGAL, Karine ORCEL, Bernadette de TREMONTELS,  
Messieurs Vincent ALAZARD, Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS.*

**Absents ayant donné POUVOIR :**

*Madame Valérie ABADIE ROQUES à Madame Gisèle RIGAL,  
Monsieur Roger AUGOUY à Monsieur Jean COURTAIS,  
Madame Annie BEL à Madame Simone ANGLADE,  
Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Monsieur Vincent ALAZARD,  
Madame Marie-Line CROUZET à Monsieur Jean-Michel COSSON,  
Madame Janine DELMON à Monsieur Yves MAZARS,  
Monsieur Camille GALIBERT à Madame Magali BESSAOU,  
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,*

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU

Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 15 juin 2018, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 22 juin 2018, à 14H30,  
Considérant l'absence de quorum lors de l'ouverture de la séance, et l'impossibilité, dans ces conditions, de tenir cette dernière,  
Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 25 juin 2018,  
Considérant les rapports adressés le 25 juin 2018,

**Responsables coordonnateurs  
de pôle territorial  
d'enseignement**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

Considérant le projet de territoire du Conservatoire adopté par le comité syndical et la mise en place des quatre pôles territoriaux d'enseignement dès la rentrée 2018,

Considérant que les fonctions de responsables d'antennes s'enrichissent à compter de la prochaine rentrée de nouvelles attributions visant notamment au développement et à l'animation de l'activité du Conservatoire au niveau territorial, à l'échelle du département,  
Considérant la fiche de fonctions de coordonnateur de pôle territorial ci-annexée,

Considérant la proposition d'accorder aux coordonnateurs de pôle une décharge de service hebdomadaire, dont le taux, fixé par l'autorité territoriale, tient compte notamment du nombre d'élèves et de lieux d'enseignement concernés au sein du pôle, de son activité, des objectifs fixés en termes de développement (partenariats, réseaux, etc) et ne peut, en toute hypothèse, excéder 40% pour les Pôles Nord, Ouest et Sud, et 60% pour le Pôle Centre.

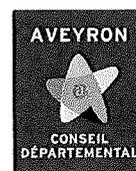
Considérant la proposition de servir une indemnité annuelle aux coordonnateurs de pôles, conformément au barème présenté ci-après et tenant compte, notamment, de l'activité du pôle dont l'agent assume la responsabilité, des objectifs fixés en termes de développement (partenariats, réseaux, etc).



**Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron**

Place Foch – 12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 80 30 - [contact@crd-aveyron.fr](mailto:contact@crd-aveyron.fr)

*Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988*



Plafond mensuel maximum de référence (€)	CRDA			
	Montant mensuel minimum (€)		Montant mensuel maximum (€)	
	Part fixe (60%)	Part variable (40%)	Part fixe (60%)	Part variable (40%)
992,59	126,55	84,37	178,67	119,11

*Déposé en Préfecture le*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Approuve les fonctions de coordonnateurs de pôle territorial telles que définies en annexe, en remplacement des fonctions de responsables coordonnateurs d'antennes
- Approuve le régime indemnitaire attribué aux coordonnateurs de pôles en fonction selon le barème et les critères présentés ci-dessus,
- Donne délégation à Mme la Présidente du syndicat mixte pour la mise en application de ces dispositions,
- Abroge toute délibération contraire aux présentes dispositions.

*Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme*

*La Présidente,*



**Magali BESSAOU**



## Fiche de fonctions – Coordonnateur de pôle territorial

Annexe à la délibération n° 2018-10 du comité syndical du CRDA en date du 02 juillet 2018

### Contexte

Avec la mise en place des pôles territoriaux, l'action du Conservatoire dépasse le périmètre des lieux d'enseignement actuels que sont les antennes. L'objectif de chaque pôle, outre celui de la planification de l'enseignement spécialisé dans les locaux décentralisés mis à disposition, sera notamment de construire et animer une dynamique locale dans le cadre d'un réseau partenarial.

C'est dans ce contexte de mutation que les responsabilités de coordonnateur d'antenne évoluent vers celles plus élargies de coordonnateur de pôle.

Sur son territoire d'affectation, le coordonnateur de Pôle est le référent de l'organisation territoriale du Conservatoire.

Il assure la représentation du Conservatoire sur son Pôle auprès de l'ensemble des partenaires et des élus.

### Position

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il travaille en équipe avec les autres coordonnateurs du pôle au :

- au portage de la politique territoriale du Conservatoire
- à la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire
- au fonctionnement des conseils de pôles

Il travaille en relation fonctionnelle avec les responsables des départements pédagogiques, l'ensemble des enseignants et l'équipe administrative et technique du Conservatoire.

Il travaille avec l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et associatifs.

### Missions et activités

Au niveau du pôle territorial, le cas échéant, en concertation et co-pilotage avec le ou les autre(s) coordonnateur(s) du pôle :

- 1) - Mise en œuvre de la politique départementale et du projet d'établissement du Conservatoire
  - Participation à la réflexion générale des orientations artistiques et administratives du Conservatoire
  - Relais territorial et force de propositions auprès de la direction générale
- 2) - Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets territoriaux dans les spécialités développées par le Conservatoire reposant sur les spécificités locales
  - Mobilisation des compétences et des potentiels du Conservatoire
  - Animation de l'équipe et coordination des professionnels mobilisés sur le projet
  - Coordination, le cas échéant, des partenaires locaux participants au projet

- 3) - Structuration et développement du réseau partenarial local (élus, professionnels et associatifs)
- Animation territoriale : portage et présentation de l'activité du CRDA sur le pôle, développement de projets artistiques locaux,
  - Gestion des relations partenariales: participation ou organisation de la participation du CRDA aux réflexions conjointes culturelles et artistiques initiées localement
  - Gestion des relations avec les élus locaux conformément aux orientations définies par la direction générale
  - Représentation du CRDA sur le territoire : participation aux manifestations locales
- 4) - Participation à la programmation artistique annuelle du CRDA
- Recensement des propositions territoriales auprès des professionnels
  - Coordination avec les autres pôles dans l'élaboration de la programmation, notamment sur les actions interterritoriales
  - Identification et développement de partenariats culturels
  - Propositions d'actions innovantes
- 5) - Communication externe
- Promotion de l'activité du Conservatoire selon le plan de communication défini par le CRDA
  - Mise en œuvre de la communication spécifique à chaque activité du pôle

Sur son ou ses lieu(x) d'enseignement d'affectation :

- 6) - Organisation du fonctionnement administratif et logistique
- Accueil, information et accompagnement des usagers, notamment des familles
  - Suivi des inscriptions des élèves et suivi de l'activité par antenne(s)
  - Identification des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ou des antenne(s)
  - Animation et coordination de l'équipe enseignante, et le cas échéant de l'équipe administrative
  - Participation à la planification du service d'enseignement et à l'optimisation des ressources humaines en lien avec le directeur artistique et pédagogique
  - Interface avec le service administratif du Conservatoire

Les fonctions de coordonnateur de pôle sont incompatibles avec les fonctions de responsable coordonnateur de département pédagogique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Délibération n° 2018-11

**Nombre de représentants  
au Comité Syndical :**

**en exercice : 29  
présents : 10  
pouvoirs : 8  
votants : 18**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 juillet à 9 H, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'antenne du Conservatoire, à Rodez*

*Date de la convocation de la réunion : 25 juin 2018.*

**PRESENTS :**

*Mesdames Simone ANGLADE, Magali BESSAOU, Gisèle RIGAL, Karine ORCEL, Bernadette de TREMONTELS,  
Messieurs Vincent ALAZARD, Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS.*

**Absents ayant donné POUVOIR :**

*Madame Valérie ABADIE ROQUES à Madame Gisèle RIGAL,  
Monsieur Roger AUGOUY à Monsieur Jean COURTAIS,  
Madame Annie BEL à Madame Simone ANGLADE,  
Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Monsieur Vincent ALAZARD,  
Madame Marie-Line CROUZET à Monsieur Jean-Michel COSSON,  
Madame Janine DELMON à Monsieur Yves MAZARS,  
Monsieur Camille GALIBERT à Madame Magali BESSAOU,  
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,*

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU

**Comité technique -  
composition**

Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 15 juin 2018, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 22 juin 2018, à 14H30,  
Considérant l'absence de quorum lors de l'ouverture de la séance, et l'impossibilité, dans ces conditions, de tenir cette dernière,  
Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 25 juin 2018,  
Considérant les rapports adressés le 25 juin 2018,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,  
Considérant les élections professionnelles dont la date est fixée au 6 décembre 2018,  
Considérant l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 supérieur à 50 agents,

Déposé en Préfecture le

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- Fixe le nombre de représentants du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Confirme la composition du CHSCT : 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

*Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme*

La Présidente,

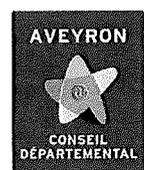
Magali BESSAOU

**Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron**

Place Foch – 12000 RODEZ

Tél : 05 65 73 80 30 - [contact@crd-aveyron.fr](mailto:contact@crd-aveyron.fr)

*Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Délibération n° 2018-12

**Nombre de représentants  
au Comité Syndical :**

**en exercice : 29  
présents : 10  
pouvoirs : 8  
votants : 18**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 juillet à 9 H, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'antenne du Conservatoire, à Rodez*

*Date de la convocation de la réunion : 25 juin 2018.*

**PRESENTS :**

*Mesdames Simone ANGLADE, Magali BESSAOU, Gisèle RIGAL, Karine ORCEL, Bernadette de TREMONTELS,  
Messieurs Vincent ALAZARD, Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS.*

**Absents ayant donné POUVOIR :**

*Madame Valérie ABADIE ROQUES à Madame Gisèle RIGAL,  
Monsieur Roger AUGOUY à Monsieur Jean COURTAIS,  
Madame Annie BEL à Madame Simone ANGLADE,  
Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Monsieur Vincent ALAZARD,  
Madame Marie-Line CROUZET à Monsieur Jean-Michel COSSON,  
Madame Janine DELMON à Monsieur Yves MAZARS,  
Monsieur Camille GALIBERT à Madame Magali BESSAOU,  
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,*

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU

**Temps de travail des  
enseignants du CRDA**

Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 15 juin 2018, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 22 juin 2018, à 14H30,  
Considérant l'absence de quorum lors de l'ouverture de la séance, et l'impossibilité, dans ces conditions, de tenir cette dernière,  
Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 25 juin 2018,  
Considérant les rapports adressés le 25 juin 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),  
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

Considérant la durée du temps de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique fixée respectivement à seize heures (article 2 du décret n° 91-857 du 2/09/1991) et de vingt heures (article 3 du décret n° 2012-437 du 29/03/2012),  
Considérant les obligations de services définies par le cadre d'emploi des enseignants,  
Que ce régime des obligations de services s'accompagne d'activités et de tâches qui en sont l'accessoire nécessaire,



**Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron**

Place Foch – 12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 80 30 - [contact@crd-aveyron.fr](mailto:contact@crd-aveyron.fr)

*Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988*



*Déposé en Préfecture le*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- **Adopte les dispositions relatives au temps de travail des enseignants au Conservatoire de l'Aveyron, conformément à l'annexe ci-jointe,**
- **Abroge les délibérations n° 2013-11 et 2013-13 du comité syndical en date du 14 juin 2013.**

*Fait et délibéré à Rodez, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme*

**La Présidente,**



**Magali BESSAOU**



## Dispositions relatives au temps de travail des enseignants

Annexe à la délibération n° 2018-12 du comité syndical du CRDA en date du 02 juillet 2018

Les dispositions du présent document concernent les agents du Conservatoire enseignants, titulaires et contractuels, recrutés sur des emplois permanents ou non permanents.

Le service d'enseignement comprend l'ensemble des activités liées à l'enseignement. Il s'agit :

- de l'obligation de service
- des activités accessoires nécessaires de l'obligation d'enseignement

L'organisation du service d'enseignement tient compte du statut particulier des enseignants et du rythme scolaire des élèves.

### 1- L'obligation de service

L'obligation de service d'enseignement est définie par le cadre d'emploi des enseignants (assistant territorial d'enseignement artistique / professeur territorial d'enseignement artistique). Elle est fixée hebdomadairement par décret et selon le cadre d'emploi :

- 16 heures d'enseignement hebdomadaire pour un professeur territorial d'enseignement artistique (décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié)
- 20 heures d'enseignement hebdomadaire pour un assistant territorial d'enseignement artistique (décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié)

L'obligation de service ne peut pas être annualisée (Conseil d'Etat, 13 juillet 2006, n° 266692).

Dès lors que l'activité est exercée à temps non complet le temps d'enseignement défini statutairement donne lieu à un calcul au prorata.

#### a) Période d'enseignement

Le temps d'enseignement correspond à la période effective d'enseignement spécialisé, d'intervention en éducation artistique et culturelle ou de sensibilisation. Ce temps d'enseignement permet de déterminer si l'obligation de service est atteinte ou non.

La période annuelle de mise en œuvre de l'obligation de service est fixée à :

- 35 semaines minimum, comprises entre le mois de septembre et le mois de juillet ;
- et deux semaines ajoutées à la discrétion de l'autorité territoriale en fonction des nécessités et du besoin du service.

#### b) Reports de cours

Les cours sont dispensés selon l'emploi du temps défini en début d'année pour chaque enseignant.

Toutefois, les cours peuvent notamment faire l'objet d'un report dans les cas suivants :

- période de forte absence des élèves (calendrier scolaire modifié ou intempéries) ;
- empêchement de courte durée de l'enseignant, non soumis à autorisation d'absence exceptionnelle ;
- organisation de concerts ou participation à des spectacles de l'enseignant ou des élèves
- participation à une formation ou à un concours de l'enseignant
- participation à un jury

Les demandes de report de cours doivent être soumises pour accord à la direction dans des délais raisonnables (fiche navette à transmettre).

### c) Décharges de service

Dans certains cas particuliers, une décharge de service hebdomadaire peut être accordée à l'enseignant.

- **Décharge de service pour itinérance**

Elle est accordée selon les modalités et les conditions suivantes, pour un enseignant à temps complet :

- 1 heure de décharge de cours pour l'enseignement dans 5 ou 6 lieux d'enseignement
- 2 heures de décharge de cours pour l'enseignement dans 7 lieux d'enseignement ou plus

- **Décharge de service liée aux fonctions de coordonnateur de pôle**

Elle est accordée dans les conditions déterminées par une délibération spécifique du comité syndical.

### 2- Les activités accessoires nécessaires de l'obligation de service hebdomadaire

Les activités accessoires nécessaires de l'obligation de service hebdomadaire (ou tâches induites) correspondent à l'ensemble des activités réalisées en lien direct avec l'obligation de service hebdomadaire.

Il s'agit notamment du temps nécessaire à :

- la préparation des cours d'enseignements, d'assistance à l'enseignement et d'intervention d'Education Artistique et Culturelle (EAC), de sensibilisation artistique
- la préparation et l'organisation des auditions des élèves du Conservatoire (répétitions et concerts)
- la rencontre avec les parents des élèves du Conservatoire
- l'élaboration des bilans d'évaluation des élèves (rédaction des bulletins et saisie dans IMUSE, ...)
- la préparation et la participation aux réunions institutionnelles dûment convoquées (par exemple : réunions de rentrée, conseils pédagogiques, réunions de départements,...)
- toute action de promotion de l'activité du Conservatoire
- la définition et la mise en œuvre d'actions à portée pédagogique et artistique avec les élèves et/ou les enseignants du Conservatoire.

Les activités accessoires nécessaires de l'obligation de service font parties du temps de travail des enseignants.

### 3- Les heures supplémentaires

Constituent des heures supplémentaires, le temps d'enseignement réalisé par les agents, fonctionnaires ou contractuels, au-delà de leur volume horaire statutaire.

Les heures supplémentaires sont soit :

- des heures régulières, dont le volume hebdomadaire est déterminé pour l'année scolaire, attribuées à l'agent pour répondre aux besoins d'enseignement
- des heures irrégulières attribuées à titre exceptionnel

Conformément au cadre réglementaire, les heures supplémentaires (service régulier et service irrégulier) sont indemnisées selon les taux définis par délibération du comité syndical n° 2013-12 du 14 juin 2013.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Délibération n° 2018-13

**Nombre de représentants  
au Comité Syndical :**

**en exercice : 29  
présents : 10  
pouvoirs : 8  
votants : 18**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 juillet à 9 H, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'antenne du Conservatoire, à Rodez*

*Date de la convocation de la réunion : 25 juin 2018.*

**PRESENTS :**

*Mesdames Simone ANGLADE, Magali BESSAOU, Gisèle RIGAL, Karine ORCEL, Bernadette de TREMONTELS,  
Messieurs Vincent ALAZARD, Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS.*

**Absents ayant donné POUVOIR :**

*Madame Valérie ABADIE ROQUES à Madame Gisèle RIGAL,  
Monsieur Roger AUGOUY à Monsieur Jean COURTAIS,  
Madame Annie BEL à Madame Simone ANGLADE,  
Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Monsieur Vincent ALAZARD,  
Madame Marie-Line CROUZET à Monsieur Jean-Michel COSSON,  
Madame Janine DELMON à Monsieur Yves MAZARS,  
Monsieur Camille GALIBERT à Madame Magali BESSAOU,  
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,*

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU

Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 15 juin 2018, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 22 juin 2018, à 14H30,  
Considérant l'absence de quorum lors de l'ouverture de la séance, et l'impossibilité, dans ces conditions, de tenir cette dernière,  
Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 25 juin 2018,  
Considérant les rapports adressés le 25 juin 2018,

**Fonctions de responsable  
coordonnateur de  
département pédagogique -  
régime**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

Considérant les départements pédagogiques au sein du Conservatoire : formation et culture musicales, bois, cuivres, cordes frottées, cordes pincées, claviers et accompagnement, voix, jazz/musiques actuelles/percussions, musiques traditionnelles, musique ancienne, interventions en milieu scolaire,

Que, jusqu'à présent, les responsables coordonnateurs de département pédagogique pouvaient opter entre l'octroi d'une indemnité liée à l'exercice de ces fonctions ou la conversion de cette indemnité en une décharge partielle de service,

Considérant la nécessité de développer l'activité de l'établissement et d'optimiser les heures d'enseignement disponibles dans notre établissement,

Que dans ces conditions, il est proposé de supprimer la possibilité d'opter pour une décharge partielle de service,

Que seul serait maintenu le versement de l'indemnité liée à l'exercice de ces fonctions,



**Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron**

Place Foch – 12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 80 30 - [contact@crd-aveyron.fr](mailto:contact@crd-aveyron.fr)

*Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988*



Déposé en Préfecture le

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le versement d'une indemnité liée à l'exercice des fonctions de responsable coordonnateur de département pédagogique dont le montant annuel est fixé comme suit :
  - Formation musicale : 2025 €,
  - Autres départements pédagogiques : 810 €,
- Dit que les fonctions de responsable coordonnateur de département pédagogique sont incompatibles avec les fonctions de coordonnateur de pôle.

*Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme*

*La Présidente,*



**Magali BESSAOU**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Délibération n° 2018-14

**Nombre de représentants  
au Comité Syndical :**

**en exercice : 29  
présents : 10  
pouvoirs : 8  
votants : 18**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 juillet à 9 H, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'antenne du Conservatoire, à Rodez*

*Date de la convocation de la réunion : 25 juin 2018.*

**PRESENTS :**

*Mesdames Simone ANGLADE, Magali BESSAOU, Gisèle RIGAL, Karine ORCEL, Bernadette de TREMONTELS,  
Messieurs Vincent ALAZARD, Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS.*

**Absents ayant donné POUVOIR :**

*Madame Valérie ABADIE ROQUES à Madame Gisèle RIGAL,  
Monsieur Roger AUGOUY à Monsieur Jean COURTAIS,  
Madame Annie BEL à Madame Simone ANGLADE,  
Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Monsieur Vincent ALAZARD,  
Madame Marie-Line CROUZET à Monsieur Jean-Michel COSSON,  
Madame Janine DELMON à Monsieur Yves MAZARS,  
Monsieur Camille GALIBERT à Madame Magali BESSAOU,  
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,*

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU

**Médiation préalable  
obligatoire**

Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 15 juin 2018, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 22 juin 2018, à 14H30,  
Considérant l'absence de quorum lors de l'ouverture de la séance, et l'impossibilité, dans ces conditions, de tenir cette dernière,  
Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 25 juin 2018,  
Considérant les rapports adressés le 25 juin 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle,

Considérant l'instauration à titre expérimental d'une médiation préalable obligatoire en matière de recours contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle (loi n° 2016-1547 susvisée),  
Que cette mission est exercée par les centres de gestion et que le centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter ce nouveau dispositif,  
Que les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service,  
Considérant l'intérêt de la médiation préalable de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité,  
Que le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12,



**Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron**

Place Foch – 12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 80 30 - [contact@crd-aveyron.fr](mailto:contact@crd-aveyron.fr)

*Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988*



Déposé en Préfecture le

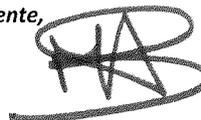
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- Autorise Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

*Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme*

*La Présidente,*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the text 'La Présidente,'.

**Magali BESSAOU**

## CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le code de justice administrative
- l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème Siècle,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire ;
- La délibération de [organe délibérant de la collectivité] n° ... en date du .../.../..., décidant de participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans le département de l'Aveyron ;

### CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron, représenté par son Président en exercice, monsieur Maurice BARTHELEMY, d'une part,

ET

La collectivité, représentée par ....., [qualité], situé [adresse], ci-après désignée « La collectivité » d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIè Siècle prévoit que, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par certains agents soumis aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle (...), peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans des conditions fixées par Décret en Conseil d'Etat.

Le 3° du II de l'article 1 du Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux précise qu'il s'applique notamment aux « agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, choisies en raison de la diversité des situations qu'elles présentent et dont la liste est fixée par un arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé des collectivités territoriales, et ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents. »

#### ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La Collectivité décide par la présente d'adhérer au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire porté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron.

Conformément au décret n°2018-101, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron s'engage à exercer les médiations dont il serait saisi par des agents de la Collectivité, dans le cadre de l'article 2 du décret susmentionné. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron s'engage également à respecter l'ensemble des dispositions applicables à la médiation conformément au Code de Justice Administrative.

Un rapport annuel sera établi par le médiateur du centre de gestion et transmis d'une part au Ministère de la Fonction Publique, d'autre part au Conseil d'Etat, et enfin aux Collectivités adhérentes.

Le centre de gestion de l'Aveyron s'engage enfin à communiquer au Tribunal Administratif de Toulouse le nom de la collectivité adhérente aux termes de la présente convention afin de garantir l'applicabilité du décret susmentionné, notamment son article 6.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue à partir de sa signature et jusqu'au 18 novembre 2020 inclus. Tous les contentieux entrant dans le cadre du décret n°2018-101 qui seront présentés entre la date de sa signature et le 18 novembre 2020 donneront lieu à une médiation préalable obligatoire.

En l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible pour une collectivité de mettre fin par anticipation à cette convention.

## **ARTICLE 3 : CHARTE DES MEDIATEURS**

Les médiateurs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron s'engagent à respecter la charte des médiateurs des centres de gestion. Cette charte est opposable aux parties à une médiation.

## **ARTICLE 4: TARIFS ET FACTURATION**

Dans le cadre de l'expérimentation, le coût lié à la mission de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés, est compris dans la cotisation additionnelle déjà délibérée par le centre de gestion de l'Aveyron, cette dernière restant inchangée.

## **ARTICLE 5 : CONTENTIEUX**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait à .....,  
le  
(cachet et signature)

M.....  
Le Maire/Président

Fait à Rodez,  
le

Maurice BARTHELEMY  
Président du Centre de Gestion  
De l'Aveyron



## PROJET DE TERRITOIRE

Annexe à la délibération n° 2018-09 du comité syndical du CRDA en date du 02 juillet 2018

### 1- Mettre en place les Pôles Territoriaux d'Enseignement

Conformément au projet d'établissement adopté en 2015, 4 pôles territoriaux d'enseignement sont créés, couvrant l'ensemble du territoire départemental, conformément à la carte ci-dessous.



La création des Pôles n'implique pas un lieu unique d'enseignement par Pôle. Les 15 antennes existantes ont en principe vocation à être maintenues en tant que lieu d'enseignement.

De même, il ne s'agit pas de (re)créer des écoles de musique à l'échelle de ces Pôles, mais de déconcentrer l'organisation du Conservatoire ; une organisation déconcentrée impliquant une identité forte des Pôles, en lien avec leur territoire.

La présence du Conservatoire sur les territoires doit dépasser la seule question de la présence d'un lieu d'enseignement sur ces territoires.

## **2- Adapter et faire évoluer l'offre de service du Conservatoire**

Le Conservatoire continuera naturellement à apporter la musique au plus près des aveyronnais, mais dans un cadre structuré et maîtrisé à partir d'une vision départementale de son offre. De même, dans la mesure où l'offre n'est pas « illimitée », l'orientation des élèves pourra être priorisée vers des classes à développer.

Dans ces conditions, sur chaque Pôle territorial d'enseignement, le Conservatoire s'efforcera d'être présent à trois égards :

- Enseignement spécialisé, en développant une offre d'enseignement pédagogique, conformément à son classement ministériel et au projet d'établissement, à partir des ensemble présents ou à développer.

Dans ces conditions, des enseignements seront limitativement proposés sur chaque Pôle dans chaque lieu d'enseignement, en lien avec ces orientations et avec leur territoire.

- Soutien à la pratique amateur, en créant de véritables dynamiques partenariales avec le tissu associatif local et l'offre musicale locale
- Pôle ressources, en continuant à développer et à structurer ses interventions « hors ses murs » auprès d'un public diversifié (public scolaire, partenariat associations, EHPAD, etc).

Sur la base d'un tronc commun défini au schéma n°1, l'offre de service du Conservatoire se déclinera progressivement sur chaque Pôle conformément aux schémas n°2 à 5 ci-dessous.

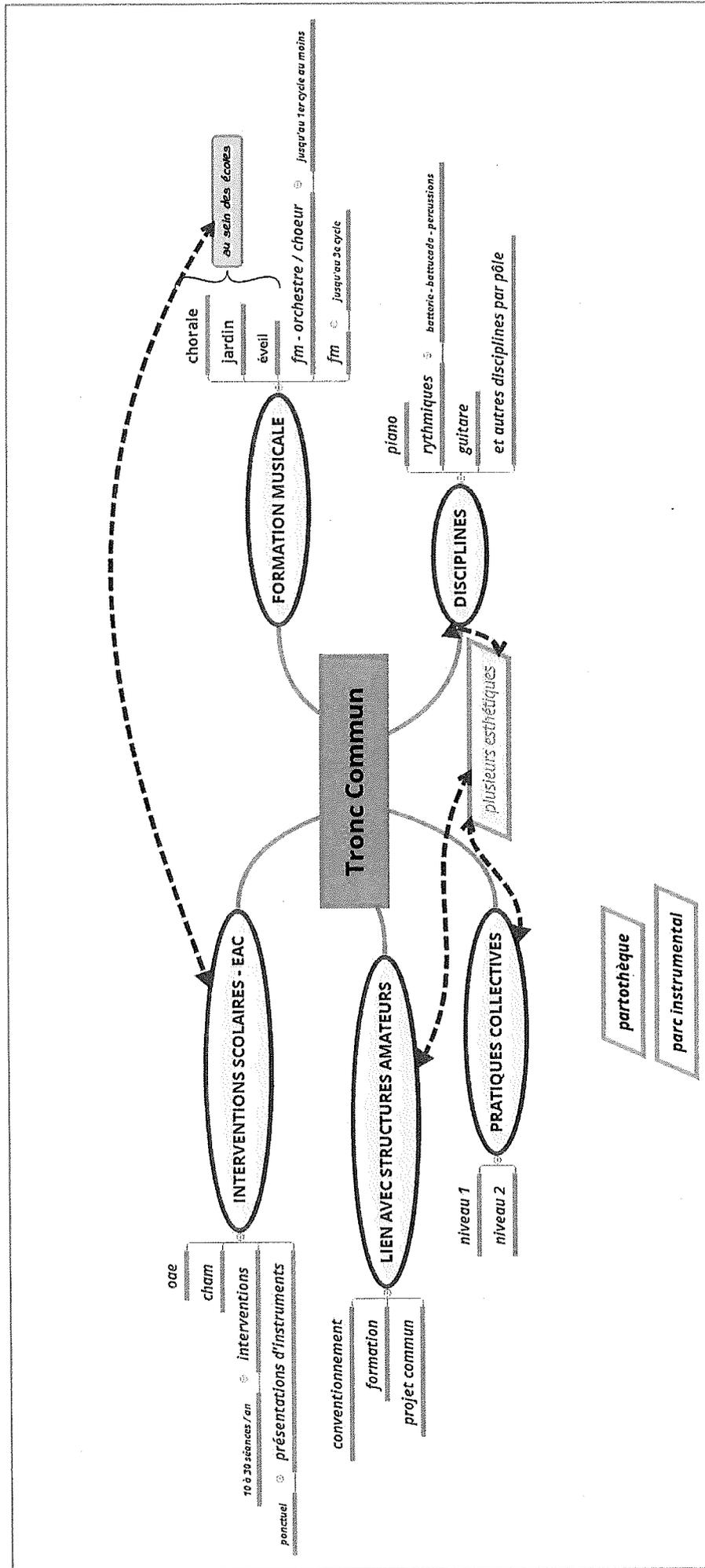


Schéma n°1 – tronc commun





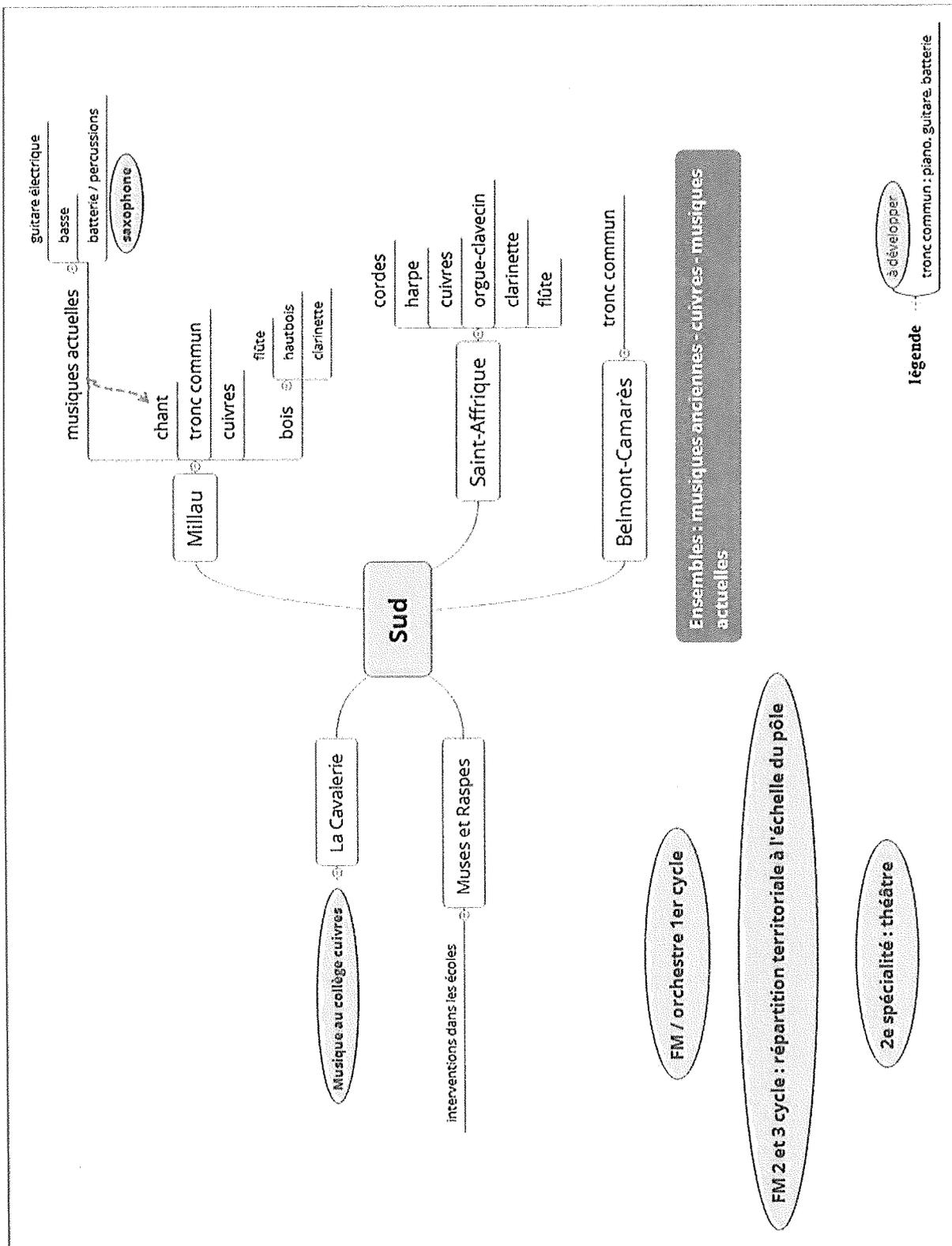


Schéma n° 4 – Pôle Sud

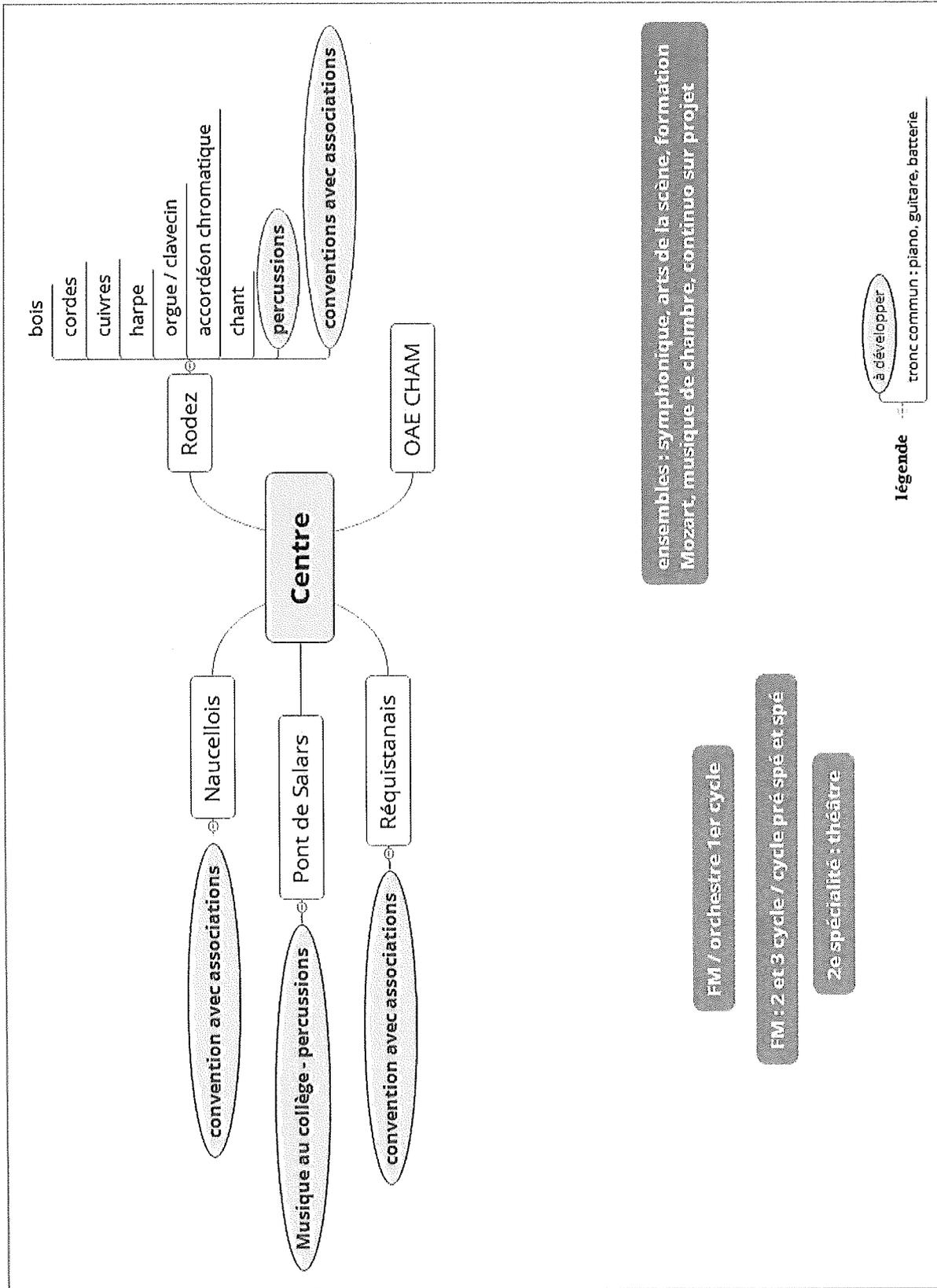


Schéma n° 5 – Pôle Centre

### **3- Adapter la saison culturelle aux objectifs pédagogiques de l'établissement**

En lien avec les territoires et les élus locaux, la saison culturelle du Conservatoire devra donner du sens à son action. Il ne s'agit pas simplement de programmer, mais d'assurer par ce biais une véritable vitrine au Conservatoire, et à ce qu'il est capable de proposer tant en termes pédagogiques qu'artistiques.